



## Conduite à tenir avant le départ en intervention

> **Évaluer les risques en fonction de la situation de travail et procéder à la vérification du matériel à emporter**

- **Zones à risque** : les environnements humides ou les lieux où les eaux douces risquent d'être souillées par les urines des rongeurs (rivière, cours d'eau en forêt, étang, piscines naturelle, abattoir)
- **Personnel à fort risque d'exposition** : personnel de voirie, en bassin d'épuration, dans les abattoirs

> **Matériel à prévoir en plus de la trousse de première intervention**

- **Matériel de nettoyage** : eau potable, savon doux et essuie-mains à usage unique
- **Matériel de protection** : pansements **imperméables** de différentes tailles
- **Matériel de récupération des déchets** : sacs et conteneurs étanches



## En cas d'exposition accidentelle : prise en charge immédiate

- ! **Avant toute prise en charge, se laver les mains avec de l'eau potable. Ne jamais rincer avec une eau non potable.**

### En cas de plaie

(même une simple égratignure et/ou lésion de macération dans les gants et/ou bottes)

- > Laver immédiatement à l'eau potable et au savon doux et utiliser un système d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier).
- > Désinfecter avec une solution antiseptique.
- > Protéger la plaie avec un pansement imperméable.
- > Rappeler la nécessité de consulter rapidement un médecin si un syndrome grippal apparaît dans les 1 à 3 semaines suivant l'exposition >> **dans ce cas, le salarié doit signaler au médecin l'activité à risque pratiquée et les coordonnées du médecin du travail.**

**Cette prise en charge s'applique également pour tout contact avec une plaie non protégée avant l'intervention.**

### En cas de contact avec les muqueuses

(yeux, nez, bouche)

- > Rincer immédiatement, abondamment et doucement avec du sérum physiologique, de l'eau stérile sinon, de l'eau potable.
- > Rappeler la nécessité de consulter un médecin en suivant (le salarié devra lui indiquer l'activité à risque pratiquée et les coordonnées du médecin du travail).

### À la fin d'une intervention

- > Signaler la prise en charge au responsable pour remplir une déclaration d'accident de travail au moins bénin, qui pourra être requalifiée ultérieurement en accident de travail voire en maladie professionnelle.
- > Signaler la prise en charge au médecin du travail.